



## **Protocole Ours en Difficultés** **et cas d'un individu en difficulté identifié en Val d'Aran**

(OFB - DR Occitanie – 27 avril 2022)

### **Etat d'avancement du Protocole ours en difficultés**

Un protocole technique visant à la prise en charge des ours en difficultés a été rédigé par l'ONCFS en 2017. L'objectif de ce protocole était de définir le positionnement technique de l'établissement et les modalités d'intervention des équipes dans ces situations.

A ce jour, ce protocole est un protocole technique interne, et n'a pas fait l'objet d'échanges avec les membres du Groupe Pastoralisme et Ours, ni de processus de validation externe. Il n'a pas été diffusé.

Ce document pourra servir de base de discussion dans le cadre de la feuille de route renforcé de 2022 qui devrait, sous réserve de validation finale, inclure un objectif de finalisation de ce protocole.

Pour mémoire, ce protocole a été utilisé pour traiter les cas d'ours en difficultés en 2018 et 2019. A noter que l'opération de réhabilitation de l'ours pris en charge en juin 2019 et relâché à l'automne 2019 a été un succès puisque la survie de cet individu a été confirmée par son identification génétique en Aragon, en 2021.

### **Contenu du protocole Ours en Difficulté**

Le document actuel propose la définition suivante pour un ours en difficulté :

*« Un ours en difficulté est un ours dont la survie est supposée menacée du fait de son incapacité à se déplacer/fuir sur de longues distances ou de subvenir à ses besoins par lui-même dans son milieu naturel. Cet handicap pourrait, sans intervention humaine, entraîner la mort de l'animal ou le conduire à devenir un ours à problème. »*

*Les cas suivants peuvent se présenter :*

- un ourson de l'année orphelin,*
- un ours blessé par exemple suite à une chute, suite à une interaction négative avec une activité humaine,*
- un ours très âgé qui aurait des difficultés à se déplacer et à s'alimenter ou un ours ayant une pathologie particulière. »*

Le protocole dans sa version actuelle, propose de s'appuyer sur deux instances :

- Une cellule de gestion décisionnaire composée des représentants de l'Etat : Préfets, DREAL, DDT, OFB,
- Une cellule d'expertise composée d'experts de l'OFB et éventuellement des structures espagnoles, ainsi que de vétérinaires compétents en faune sauvage et/ou avec une expérience particulière sur les ours.

Sur la base de l'expertise technique produite par le groupe d'expertise, la cellule de gestion est en charge de prendre les décisions sur les modalités d'intervention ou de non intervention. Elle peut également organiser une concertation ou une information des partenaires institutionnels (membres du GPO par exemple) et/ou des structures espagnoles (via le Groupe de Suivi Transfrontalier de l'Ours des Pyrénées).

Un arbre de décision permet en fonction des informations disponibles de définir des modalités d'intervention pour les cas les plus classiques. Par exemple, en cas d'ourson orphelin, la date de détection de l'individu permettra de savoir s'il est recommandé une prise en charge pour réhabilitation en enclos, ou s'il est préférable de laisser l'animal se débrouiller seul en nature.

**De manière générale, la règle de la « non intervention » doit prévaloir au maximum lorsque la situation le permet.**

### **Cas de l'ours observé en Val d'Aran**

Même si aucun prélèvement génétique n'en apporte la preuve absolue, tous les éléments disponibles sur les vidéos d'un ours en difficulté dans le Val d'Aran, orientent vers l'identification de l'individu Néré. Il s'agit d'un mâle né en 1997 et à ce titre un individu très âgé pour l'espèce.

Les premières analyses sur les vidéos disponibles indiquent une forte difficulté d'utilisation du train arrière qui gêne énormément la locomotion de l'animal. Il peut s'agir d'une pathologie liée à son âge (hypothèse privilégiée à ce stade par les autorités aranaises), ou à un traumatisme (suite à une chute par exemple).

A ce stade, les autorités du Val d'Aran privilégient une surveillance renforcée sur zone afin de vérifier l'évolution de la situation. Aucune intervention n'est envisagée, sauf si l'animal adopte un comportement potentiellement dangereux vis-à-vis de l'homme, du fait de ses difficultés. Dans ce cas, l'individu pourrait entrer dans le champ du protocole Ours à Problèmes.

Vue la topographie de la zone, et l'état de l'animal, il n'est pas sûr qu'il soit en mesure de passer la frontière située sur des crêtes. Par ailleurs, vue la zone d'observation en Val d'Aran, il est impossible d'anticiper sur quel secteur l'animal pourrait passer côté français entre le Luchonnais et l'Ouest du Couserans ariégeois.

Si l'animal était observé côté français, dans l'état actuel du protocole ours en difficultés, il conviendrait de :

- Monter une cellule de gestion décisionnelle interne Etat.
- Consulter, via l'OFB, un groupe d'expertise en associant éventuellement les services techniques du val d'Aran.

Nous avons à ce titre organisé une pré-consultation informelle des experts vétérinaires français en leur envoyant les différentes vidéos disponibles afin d'augmenter la réactivité de la cellule d'expertise si l'ours venait à être observé côté français.

Dans la situation actuelle, l'analyse orienterait a priori vers un positionnement similaire à celui du Val d'Aran, à savoir : la mise en place d'un dispositif de suivi ciblé, notamment à l'aide de pièges photos disposés sur des plots d'appâtage afin de maximiser les chances d'obtenir des vidéos permettant d'affiner le diagnostic sur l'état de l'animal.

- Gérer la communication auprès des structures partenaires et membres du GPO.